

**DELIBERATION N°2022-35/CCOG-DGA
Relative à l'AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL**

L'An Deux Mille vingt-deux, le jeudi trois mars, à quinze heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle des Délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	14
Absents	30
Procurations	02
Votants	16

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 25 février 2022.

Publiée le : 16 mars 2022

PRÉSENTS :

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille – Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. SELLIER Bernard - M. SOEWA Marciano -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
-M. DEIE Jules a donné procuration à Mme CHARLES Sophie

ABSENTS EXCUSES :

M. BENTH Albéric - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. RIQUIER Claude – M. VALIES Patrick

ABSENTS :

M. ADAM Lénäick - Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard – M. FERREIRA Jean-Paul - M. GABY Claude - Mme LO-A-TJON Josette - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama – Mme VOORTHUIZEN Sharon - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme KWASIBA Emeline, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



West Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Délibération n°2022-35/CCOG-DGA Relative à l'AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Considérant qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif du budget principal,

Considérant les résultats du compte administratif 2021 du budget principal,

La Présidente explique que la délibération d'affectation des résultats du résultat de fonctionnement doit intervenir après le vote du compte administratif (CA) et les résultats doivent être intégrés au budget primitif lorsque celui-ci intervient à la suite du CA.

➤ Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

➤ Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

Il est reporté en dépense de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement

Les éléments à prendre en compte pour le calcul et l'affectation des résultats sont les suivants :

-le résultat de la section de fonctionnement (solde entre les recettes et dépenses de fonctionnement auquel il faut ajouter le résultat de l'exercice N-2),

-le résultat d'exécution de la section d'investissement auquel il faut ajouter l'excédent ou le déficit

-les restes à réaliser en dépenses (sommes engagées en vertu d'un acte juridique mais non mandatées au 31 décembre de l'année 2021) et en recettes (recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres).

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31.12.2021 A AFFECTER

- résultat de l'exercice : 5 412 799,18

- résultat antérieur : 19 756 213, 88

Résultat à affecter = 25 169 013,06

B. SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2021

- solde d'exécution de l'exercice = - 5 222 004,93

- solde d'exécution cumulé = - 6 082 454,04

C. RESTES A REALISER AU 31.12.2021

- dépenses d'investissement = 6 444 877,99

- recettes d'investissement = 3 424 365,13

SOLDE = - 3 020 512,86

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2021

Besoin de financement = 9 102 966,90

La Présidente propose au conseil d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION

1) compte 1068 : 9 102 966,90

2) *Excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2022*

compte 002 = 16 066 046,16€

3) *Déficit d'investissement compte 001 dépense = 6 082 454,04*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DÉCIDE l'affectation des résultats 2021 du budget principal telle que proposée ci-dessus.

VOTE => Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRESIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le



ID : 973-249730037-20220303-DELIB202235-DE